AR Prefecture

024-200040400-20230131-2023_14-DE Reçu le 08/02/2023



Délibération du Conseil Communautaire

Le 31 janvier 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de saint Paul de Lizonne sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 24 janvier 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58		
Titulaires présents	49	Allain Tricoire — Jean-Pierre Prigul — Bernadette Bazinet — Janick Laville — Christine Berthé — Jean-Didier Andrieux — Pascal Devars — Monique Boineau-Serrano — Jean-Pierre Prunier — Murielle Cassier Didier Bazinet — Michel Desmoulin — Yves Mahaud — Philippe Bogaert — Alfred Gonnard — Jean-Marcel Beau — Daniel Bonnefond Bruno Limerat — Ludovic Gillaizeau — Francis Lafaye — Clément Lemercier — Géry Denis — Gilles Mercier — Nicolas Platon — Catherine Bezac-Gonthier — Laurent Casanave — Christine Laurent Catherine Esculier — Romain Perruchaud — Bernard Saint Martin — Philippe Chotard — Christophe Rossard — Jean-Pierre Chaumette — Francis Duverneuill — Virginie Mouche — Jean-Pierre Paretour — Joël De Luca — Gérard Caignard — Fabrice Boniface — Brigitte Pourtier — Philippe Dubourg — Priça Mortier — Pierre Janaillac — Edwige Badel — Joëlle Saint Martin — Marion Lafaye — Régis Defraye — Patrick Lachaud — Muriel Morlion	
Suppléants présents	1	Thomas Bernard (Commune de Chapdeuil)	
Titulaires absents	1 9 Constant - Dominique Callott - Pierre Guidne - Jean-Claude		
Procurations	Philippe Boismoreau à Yves Mahaud Joël Constant à Bruno Limerat		

2023/14 du 31/01/2023

DELIBERATION N° 2023 /14: (Code Nomenclature /)

DATE: 31 janvier 2023

RAPPORTEUR: Francis lafaye

OBJET : Approbation des périmètres délimités des abords

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques (appelé alors Périmètres de Protection modifiés - PPM). Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du 7 juillet 2016, comporte de nouvelles dispositions relatives aux abords des monuments historiques. Les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) et les Périmètres de Protection adaptés (PPA) deviennent des **Périmètres Délimités des Abords** (PDA), à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la CCPR et ses communes membres, afin de définir les contours des PDA des monuments historiques présents sur notre territoire. Ainsi, la DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation des périmètres actuels en prenant en compte la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.

Un travail de coordination et de montage de dossier a été réalisé par notre bureau d'études, BE HLC, Bureau d'études et conseils en urbanisme, environnement et paysage, missionné pour la production des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les projets de PDA des Monuments proposés par l'Architecte des Bâtiments de France ont été soumis à l'avis favorable du conseil communautaire, mais aussi à ceux des conseils municipaux des communes du territoire concernés et présentés à l'enquête publique unique portant également sur le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et l'abrogation des cartes communales.

Il est précisé que la présente délibération ne concerne que les Périmètres Délimités des Abords qui n'ont pas fait l'objet d'avis par certains propriétaires ou qui ont fait l'objet d'avis mais qui ont été éludés et qui ont bénéficié d'un avis favorable de la commission d'enquête.

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-93 à R.621-96 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de la commune d'Allemans (du 22/02/2019); de Bourg-des-Maisons (du 03/09/2019); Bourg-du-Bost (du 15/03/2019 et du 27/03/2022); Chapdeuil (du 15/03/2019); Cherval (du 22/02/2019); Combéranche-et-Epeluche (du 13/03/2019); Coutures (du 22/03/2019); Grand-Brassac (du 11/03/2019); La Jemaye-Ponteyraud (du 22/02/2019); Lisle (du 28/03/2019); Lusignac (du 12/03/2019); Montagrier (du 26/09/2019); Nanteuil-Auriac-de-Bourzac (du 01/07/2019); Paussac-et-Saint-Vivien (du 28/02/2019); Saint-André-de-Double (du 12/04/2019); Saint-Just (du 28/03/2019); Saint-Martial-Viveyrols (du 24/06/2019); Saint-Méard-de-Drône (du 12/02/2019); Saint-Paul-Lizonne (du 11/09/2019); Siorac-de-Ribérac (du 18/02/2019); Tocane-Saint-Âpre (du 26/02/2019); La Tour-

AR Prefecture

024-200040400-20230131-2023_14-DE Reçu le 08/02/2023

2023/14 du 31/01/2023

Blanche-Cercles (du 20/06/2019); Vanxains (du 18/03/2019); Vendoire (du 15/03/2019); Verteillac (du 06/03/2019) et de Villetoureix (du 20/11/2019);

Vu la délibération du conseil communautaire du Périgord Ribéracois soumettant à enquête publique unique les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H); abrogation des cartes communales et les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques situés sur le territoire de la Communauté de communes;

Vu les observations ou propositions recueillies durant l'enquête publique unique, qui s'est déroulée du 17 février 2021 au 19 mars 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, émis en date du 16 avril 2021 ;

Vu le dossier relatif présentant les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques suivants :

N° fiche PDA	Communes du Périgord Ribéracols	Monuments Historiques concernés par la procédure de PDA	Date du classement (CMH) ou de l'inscription (ISMH)	Surface de PDA (en ha
1	ALLEMANS	EGLISE SAINT PIERRE AUX LIENS	ISMH: 09/06/1926	46,53
2	BOURG-DES-MAISONS	EGUSE SAINTE MARIE	CMH: 10/02/1913	29.11
3	HOURG-DU-BOST	EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	ISMH: 17/12/1947	48,67
4	BOUTERLIES-SAINT-SEBASTIEN	EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS DE BOUTEILLES	ISMH: 06/12/1948	55,63
5	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	EGLISE SAINT MARTIN DE CHAMPAGNE	ISMH: 16/12/1947	89,37
6	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE DE FONTAINE	ISMH: 24/06/1948	83,02
7	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	CHATEAU DU CLAUZUROUX	(SMH: 16/12/1947 et 17/12/2002	265,15
8	CHAPDEUIL	CHATEAU	ISMH: 29/02/1988	56,78
9	CHERVAL	EGLISE SAINT MARTIN	CMH: 10/02/1913	94,47
10	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE DE COMBERANCHE	ISMH: 11/05/1981	43,85
11	COUTURES	EGLISE SAINT SATURNIN	ISMH: 17/12/1947	32,58
12	GOUT-ROSSIGNOL	CHATEAU DE LA VASSALDIE	ISMH: 17/03/1992	250,47
13	GRAND-BRASSAC	CHATEAU DE MONTARDY	ISAN: 11/09/2001	65,33
14	GRAND-BRASSAC	EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL	CMH: 15/03/1885	84.29
15	LA JEMAYE-PONTEYRAUD	EGLISE SAINT DENIS DE PONTEYRAUD	ISMH: 09/06/1926	57,44
1	Cara .	EGLISE SAINT MARTIN	CMH: 30/12/2005	43,54
16	USLE	CHATEAU	ISMH: 23/11/1942	
17	LUSIGNAC	EGLISE SAINT EUTROPE	ISMH: 17/12/1947	111.56
18	MONTAGRIER	EGUSE SAINTE MADELEINE	CMH: 10/04/1912	300,40
19	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	EGLISE SAINT JACQUES	ISM91 : 06/12/1948	5,78
	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	DOLMEN DE PEYRELEVADE	ISMH: 10/11/1960	15,38
	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	DOLMEN DIT PEYRE D'ERMALE	ISMH: 08/11/1960	0,35
		EGUSE SAINT TIMOTHEE	CMH: 04/09/1902	71,47
25	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	EGLISE SAINT ANDRE	ISMH 27/06/1983	67,31
24	PRINTED EXPLORED VALUE OF THE PRINTED AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	EGLISE SAINT JUST ET SAINT JACQUES	ISMH: 09/06/1926	54.13
25		DONION DU CHATEAU DE NARBONNE	ISMH: 12/10/1948	65,33
26		EGLISE SAINT MARTIAL	(5MH: 09/06/1926	86.94
27	Company of the Compan	EGLISE SAINT-MEARD	ISMH : 02/11/2000	16.60
28	SAINT-PAUL-LIZONNE	EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL	ISMH: 06/12/1948	43.92
29	SIORAC-DE-RIBERAC	EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS	ISMH: 05/10/1946	47.82
	TOCANE-SAINT-APRE	DONJON DE VERNODE	CMH: 12/07/1886	21.67
31	TOCANE-SAINT-APRE	CHATEAU DE FAYOLLE	ISMH: 14/10/1969	60,58
	LA TOUR-BLANICHE-CERCLES	CHATEAU DE JOVELLE	ISMH: 24/06/1948	20,12
3.2		GROTTE DE JOVELLE	CMH: 24/09/2013	
	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	DONJON	CMH: 20/11/1906	68,22
33		CHATEAU DE ROUMAILHAC	ISMH: 24/06/1948	
34	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	EGUSE SAINT CYBARD A CERCLES	CMH: 1840	67,38
		EGLISE NOTRE DAME	CMH: 14/10/1908	91.38
	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	ISMH: 24/06/1948	60,67
		CHÂTEAU DE LA MEYFRENIE	ISMH . 05/03/1998 et 14/09/2010	47,85
		TOUR DU CHÂTEAU DE LA RIGALE	CMH: 22/05/1905	11,36

Considérant que les résultats de l'enquête publique unique ne justifient pas de modification du projet de PDA ds Monuments Historiques listés ci-dessus ;

Considérant que par délibération, les communes de Bouteilles-Saint-Sébastien (du 06/09/2019) ; Champagne-et-Fontaine (du 27/02/2019) et Goûts-Rossignol (du 10/10/2019) ont choisi de conserver l'application du périmètre de 500 mètres ;

Considérant que la liste des périmètres délimités des Abords présentées ci-dessous est définitivement retenue :

AR Prefecture

024-200040400-20230131-2023_14-DE Reçu le 08/02/2023

N° fiche PDA	Communes du Périgard Ribéracois	Monuments Historiques concernés par la procédure de PDA	Date du classement (CMH) ou de l'inscription (ISMH)	Surface du PDA (en ha
1	ALLEMANS	EGLISE SAINT PIERRE AUX LIENS	ISMH: 09/06/1926	46,53
2	BOURG-DES-MAISONS	EGLISE SAINTE MARIE	CMH: 10/02/1913	29.11
3	BOURG-DU-BOST	EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	ISMH: 17/12/1947	48,67
-4	BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN	EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS DE DOUTEILLES	ISMH : 06/12/1948	-55:63
-5-	CHAMPAGNE ET FONTAINE	EGUSE SAINT-MARTIN DE CHAMPAGNE	ISMH : 16/12/1947	89.37
-5	CHAMPAGNE ET FONTAINE	EGUSE SAINT JEAN BAPTISTE DE FONTAINE	ISMM : 24/05/2948	83,02
7	CHAMPAGNE ST FONTAINS	CHATEAU DU CLAUZUROUX	ISMH - 16/12/1947 17/12/2002	265.15
8	CHAPDEUIL	CHATEAU	I5MH: 29/02/1988	56,78
9	CHERVAL	EGLISE SAINT MARTIN	CMH: 10/02/1913	94,47
10	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE DE COMBERANCHE	ISMH: 11/05/1981	43.85
11	COUTURES	EGLISE SAINT SATURNIN	ISMH: 17/12/1947	32.58
12	GOUT-ROSSIGNOL	CHATEAU DE LA VASSALDIE	ISMH . 17/03/1992	250.47
13	GRAND-BRASSAC	CHATEAU DE MONTARDY	ISMH: 11/09/2001	65.33
14	GRAND-BRASSAC	EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL	CMH: 15/03/1885	84,29
15	LA JEMAYE-PONTEYRAUD	EGLISE SAINT DENIS DE PONTEYRAUD	ISMH: 09/06/1926	57,44
		EGUSE SAINT MARTIN	CMH: 30/12/2005	43,54
16	LISLE	CHATEAU	ISMH: 23/11/1942	
17	LUSIGNAC	EGLISE SAINT EUTROPE	ISMH: 17/12/1947	111,56
18	MONTAGRIER	EGLISE SAINTE MADELEINE	CMH: 10/04/1912	300,40
19	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	EGLISE SAINT JACQUES	ISMH: 06/12/1948	5,78
20	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	DOLMEN DE PEYRELEVADE	ISMH: 10/11/1960	15,38
21	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	DOLMEN DIT PEYRE D'ERMALE	ISMH: 08/11/1960	0,35
22	CONTRACTOR DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN CO.	EGUSE SAINT TIMOTHEE	CMH: 04/09/1902	71,47
23	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	EGLISE SAINT ANDRE	ISMH : 27/06/1983	67,31
24	SAINT-JUST	EGLISE SAINT JUST ET SAINT JACQUES	ISMH: 09/06/1926	54,13
25	SAINT-JUST	DONJON DU CHATEAU DE NARBONNE	ISMH: 12/10/1948	65,33
26		EGLISE SAINT MARTIAL	ISMH: 09/06/1926	86.94
27	SAINT-MEARD-DE-DRÔNE	EGLISE SAINT-MEARD	ISMH: 02/11/2000	16,60
28		EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL	ISMH: 06/12/1948	43,92
29	SIORAC-DE-RIBERAC	EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS	ISMH: 05/10/1946	47,82
30	TOCANE-SAINT-APRE	DONJON DE VERNODE	CMH: 12/07/1886	21,67
31	TOCANE-SAINT-APRE	CHATEAU DE FAYOLLE	ISMH: 14/10/1969	60.58
	LA TAUN AL ALIANT APPAREN	CHATEAU DE JOVELLE	ISMH: 24/06/1948	20,12
32 L	A TOUR-BLANCHE-CERCLES	GROTTE DE JOVELLE	CMH: 24/09/2013	
33	LA TOUR-SI ANCHE-CERCIES	DONJON	CMH: 20/11/1906	68,22
34		CHATEAU DE ROUMAILHAC	ISMH: 24/06/1948	107.2
	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IS NOT THE OWNER.	EGUSE SAINT CYBARD A CERCLES	CMH: 1840	67,38
-	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	EGLISE NOTRE DAME	CMH: 14/10/1908	91,38
		EGUSE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	ISMH: 24/06/1948	60,67
The second second	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	CHÁTEAU DE LA MEYFRENIE	ISMH: 05/03/1998 et 14/09/2010	47,85
30	VILLETOUREIX	TOUR DU CHÂTEAU DE LA RIGALE	CMH: 22/05/1905	11,36

Communes du Périgord Ribéracois ou d'EPCI voisins	Monuments Historiques non concernés par la procédure de PDA	Date du classement (CMH) ou de l'inscription (ISMH)	
BOURDEILLES	GISEMENT PREHISTORIQUE DU PONT D'AMBON	ISMH: 27/02/2007	
CHANTERAC	CHÂTEAU	ISMH: 23/05/1959	
ECHOURGNAC	DOMAINE DU PARCOT	ISMH: 02/03/1992	
GOUT-ROSSIGNOL	EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS	ISMH: 14/12/2011	
GRAND-BRASSAC	GISEMENT DE ROCHEREUIL	CMH: 01/04/1952	
LA GONTERIE-BOULOUNEIX	GISEMENT DE LA TABATERIE	CMH: 20/09/1909	
	EGLISE DE FAYE	ISMH: 22/06/1946	
RIBERAC	EGLISE NOTRE DAME (ancienne)	ISMH: 07/02/1975	
MULRAC	EGLISE NOTRE DAME DE LA PAIX (église)	ISMH: 14/12/2000	
	EGLISE NOTRE DAME DE LA PAIX (presbytère)	ISMH: 14/12/2000	
SAINT-AQUILIN	DOLMEN DE PEYREBRUNE	CMH: 1889	
SEGONZAC	CHATEAU DE LA MARTINIE	ISMH: 28/09/1970	
SEGUITEMO	EGLISE NOTRE DAME	ISMH: 09/06/1926	

Propositions de PDA supprimées après enquête publique publique

2023/14 du 31/01/2023

2023/14 du 31/01/2023

024-200040400-20230131-2023_14-DE Regu le 08/02/2023

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de donner son accord sur les Périmètres Délimités des abords des monuments historiques susvisés;
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en application de ces PDA

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région, en vue de prise d'un arrêté;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Allemans, Bourg-des-Maisons, Bourg-du-Bost, Chapdeuil, Cherval, Combéranche-et-Epeluche, Coutures, Grand-Brassac, La Jemaye-Ponteyraud, Lisle, Lusignac, Montagrier, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Paussac-et-Saint-Vivien, Saint-André-de-Double, Saint-Just, Saint-Martial-Viveyrols, Saint-Méard-de-Drône, Saint-Paul-Lizonne, Siorac-de-Ribérac, Tocane-Saint-Âpre, La Tour-Blanche-Cercles, Vanxains, Vendoire, Verteillac et Villetoureix.

Après réception de l'arrêté préfectoral portant création des PDA, celui-ci sera annexé au PLUi-H du Périgord Ribéracois, en tant que servitude d'utilité publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de communes (son siège à Ribérac et ses deux pôles – Tocane-Saint-Âpre et Verteillac) et dans les mairies concernées, pendant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habiliter à publier les annonces légales.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour: 55 Votes contre: 0 Abstentions:0

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois Didier Bazinet

Signé électroniquement le 07/02/2023 à 18:28 par Didier BAZINET

Le secrétaire de séance du 31 janvier 2023 Jean-Marcel Beau

